

République Française  
**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal**  
**Du vendredi 7 octobre 2022 à 18h00**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi sept octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Neuvy-Grandchamp, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LEDEY Claude, Maire.

Affichage et date de convocation : 30 septembre 2022

**Conseillers en exercice : 15   Présents : 10   Votants : 10   Excusés : 5**

Conseillers présents : LEDEY Claude, BONNEROT Christian, SÆUR Sonia, JURY Jean-Louis, JUNIER Jérémie, LAHAYE Nathalie, REY Nicolas, TORRENT Aude, TISSIER Carine, LACROIX Jean-François

Conseillers excusés : LALLEMAND Daniel, DESBROSSES Julien, SOTTY Céline, ROBERT Emilie, DURET-BIDELET Nathalie

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer normalement.

Sonia SOEUR est nommée secrétaire de séance.

Les points de l'ordre du jour sont examinés :

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL :**

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

**RAPPORT DES DÉCISIONS DU MAIRE :**

**2022-07** : Budget communal exercice 2022 – décision modificative n° 3 – section de fonctionnement – virement dépenses imprévues au profit du compte 739223 – fonds péréquation ressources communales et intercommunales pour un montant de 605 € suite à notification des attributions.

**SUBVENTION RESTAURANT SCOLAIRE : délibérations 01 - 02**

Le conseil décide d'attribuer à l'unanimité une subvention exceptionnelle à l'association du Restaurant Scolaire d'un montant de 1 000 € afin de palier les problèmes de trésorerie dus à la conjoncture économique actuelle. Le conseil adopte à l'unanimité une décision modificative sur le budget communal de l'exercice 2022 : virement de crédits du compte 615221 (entretien bâtiments publics) en faveur du compte 6574 (subventions aux organismes privés) pour inscrire les crédits nécessaires.

**FINANCES COMMUNALES : délibérations 03 – 04 – 05**

Le conseil décide à l'unanimité d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée pour le budget principal de la commune de Neuvy-Grandchamp à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en remplacement de la nomenclature M14 et conformément à la réglementation en vigueur, la M57 devant être généralisée et devant être le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité une décision modificative pour l'inscription de crédits supplémentaires sur le budget communal de l'exercice 2022 en section d'investissement (dépenses et recettes) suite à la notification de la subvention départementale au titre du dispositif « chèque-arbre 71 » d'un montant de 2 000 €.

Le conseil fixe à l'unanimité la participation financière aux charges de fonctionnement sollicitée annuellement à l'association le Chaudron dans le cadre de la convention du 31 janvier 2013 à 20 000 € pour l'exercice 2022.

**CESSION IMMEUBLE COMMUNAL : délibération 06**

Le conseil sollicite à l'unanimité le service des impôts des entreprises pour l'arrêt à l'assujettissement à la tva du bâtiment communal suite à sa cession le 9 septembre 2022.

Le conseil adopte les écritures comptables pour la sortie de l'inventaire de l'immeuble communal suscitée.

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LE SERVICE ASSAINISSEMENT (RPQS) 2021 :délibération 07**

Le conseil adopte à l'unanimité le RPQS du service assainissement de l'année 2021 conformément à la législation en vigueur en matière d'assainissement collectif. Ce rapport sera publié sur le site de l'Observatoire national des services publics eau et assainissement (SISPEA).

### **PARTICIPATION FINANCIERE DU BUDGET ASSAINISSEMENT : délibération 08**

Le conseil fixe à l'unanimité le montant de la participation financière forfaitaire annuelle du budget assainissement au budget communal à 6 000 € à compter de l'exercice 2022 pour le remboursement des frais de personnel mis à disposition dans les domaines administratif et technique.

### **DOTATIONS PROVISIONS RISQUES ET CHARGES : délibérations 09 - 10**

Le conseil décide à l'unanimité de provisionner le risque lié au non recouvrement de créances douteuses à hauteur de 192 € sur le budget communal de l'exercice 2022 selon l'état des restes à recouvrer de plus de 2 ans établi par Mme la Comptable.

Le conseil décide à l'unanimité de provisionner le risque lié au non recouvrement de créances douteuses à hauteur de 92 € sur le budget assainissement de l'exercice 2022 selon l'état des restes à recouvrer de plus de 2 ans établi par Mme la Comptable.

### **CONVENTION GROUPEMENT COMMANDES SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT : Délibération 11**

Le conseil décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché de réalisation des schémas directeurs assainissement des communes auprès de la Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme et donne pouvoir au Maire pour signer la convention constitutive correspondante.

### **BATIMENTS COMMUNAUX :**

Le Maire rend compte des estimations financières réalisées par la société immobilière IAD sur deux groupes d'immeubles communaux vacants (pharmacie et docteur). Le conseil décide de prendre le temps de la réflexion sur le devenir de ces bâtiments.

### **LOCATION LOGEMENT COMMUNAL : délibération 12**

Le conseil autorise le maire à l'unanimité à signer un contrat de location pour le logement situé 13, place de la Mairie pour un loyer mensuel de 450 € (caution 450 €).

### **CREATION COMMISSION ATTRACTIVITE : délibération 13**

Le conseil décide la création d'une commission municipale « attractivité » afin de maintenir et développer l'attractivité du territoire communal au niveau des services et des animations.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Le conseil émet un avis défavorable à une demande de mise à disposition d'un bâtiment communal pour l'installation d'un musée du train miniature par un particulier, aucun local ne pouvant être proposé.

Le Maire aborde la problématique de l'augmentation sans précédent des charges énergétiques de la commune. Plusieurs solutions sont envisagées pour freiner au maximum l'impact sur les finances communales. Une estimation financière sera présentée au prochain conseil.

Christian BONNEROT présente le projet d'agrandissement des vestiaires de l'ASN. En effet, les locaux actuels sont vétustes et ne répondent plus aux normes requises. Le conseil donne son accord à l'ASN pour l'étude et le chiffrage de ce projet.

Le traditionnel repas de retraités aura lieu le 23 novembre 2022.

Sonia SÆUR présente le devis pour l'impression du bulletin municipal 2022 par FB Création dont le montant s'élève à 890 € HT pour 28 pages ou 942 € pour 32 pages.

Le TELETHON 2022 aura lieu les 2 et 3 décembre 2022. La commune envisage l'organisation d'un apéritif convivial le samedi 3 décembre en soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Procès-verbal arrêté en Mairie de Neuvy-Grandchamp, le

Claude LEDEY  
Maire



Sonia SOEUR  
Secrétaire de séance